

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RD 115

JYR/PG/JFL
AMT-2023-132

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande reçue de l'entreprise ETPM,
Considérant que pour permettre le raccordement HTA et BT, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article premier :

La circulation sera temporairement réglementée sur La RD 115 dans les conditions suivantes :

**La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat et signalée par feux tricolores,
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront une journée dans la période **du lundi 24 juillet 2023 au lundi 7 aout 2023 inclus.**

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place, entretenue et enlevée par ETPM.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- ETPM,
- Direction des Infrastructures,
- Service de Police Municipale,
- Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SURGÈRES, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à SURGERES, le 11 juillet 2023
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

